

# OPTIMA ÉVOLUTION

Le démantèlement de vos détecteurs ioniques de fumée



Chubb s'engage à vos cotés pour l'environnement avec ses solutions pour le démantèlement de vos détecteurs ioniques de fumée.



## LA RÉGLEMENTATION



L'arrêté du 18 novembre 2011 portant dérogation à l'article R. 1333-2 du code de la santé publique pour les détecteurs de fumée à chambre d'ionisation établit de nouvelles responsabilités pour le propriétaire ou à défaut l'exploitant des lieux dans le cadre d'un démantèlement planifié (ces obligations s'ajoutent à celles liées à la gestion et la reprise des sources radioactives) :

- Il doit établir une fiche de recensement initiale de son parc de détecteurs ioniques, et la communiquer au plus tard avant le 31 décembre 2014 à un mainteneur, un installateur ou un déposeur qui la mettra à jour.
- Il doit garantir que le démantèlement sera effectué dans le cadre des échéances fixées, et en particulier :

**4 décembre 2017** Le démantèlement doit être terminé si un plan de dépose ou de migration n'a pas été formalisé.

**4 décembre 2021** Le démantèlement doit être terminé si un plan de dépose ou de migration a été formalisé.

- L'arrêté du 6 mars 2012 précise les conditions de reprise de sources. Un déposeur ou mainteneur disposant de l'autorisation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire satisfait à ces conditions.
- Enfin, dans le cadre de ses obligations, le propriétaire ou à défaut l'exploitant des lieux doit s'assurer du niveau de sécurité sur son site.

Chubb s'appuie sur une expérience de plusieurs dizaines d'années dans la gestion des détecteurs ioniques de fumée, et vous accompagnera dans : l'établissement de la fiche de recensement, l'atteinte des obligations réglementaires et le maintien du niveau de sécurité de votre établissement.

## CHUBB\* LABELLISÉ QUALDION



*Un label pour la sécurité incendie et l'environnement*

Le label Qualdion géré par le LNE (Laboratoire national de métrologie et d'essais) a été créé pour encadrer le retrait et l'élimination des détecteurs ioniques. Les sociétés labellisées QUALDION s'engagent à respecter\*\* :

- Les règles de l'arrêté interministériel et les décisions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire consécutives,
- Le régime applicable prévu par le code de la santé publique (déclaration ou autorisation),
- La remontée d'information auprès de l'Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire (IRSN),
- La transparence des opérations auprès de l'utilisateur,
- L'élimination des détecteurs récupérés dans des conditions de transport et de stockage sécurisées en coopération avec les fournisseurs de sources, l'ANDRA, le CEA...

L'objectif de QUALDION, est de garantir\*\* :

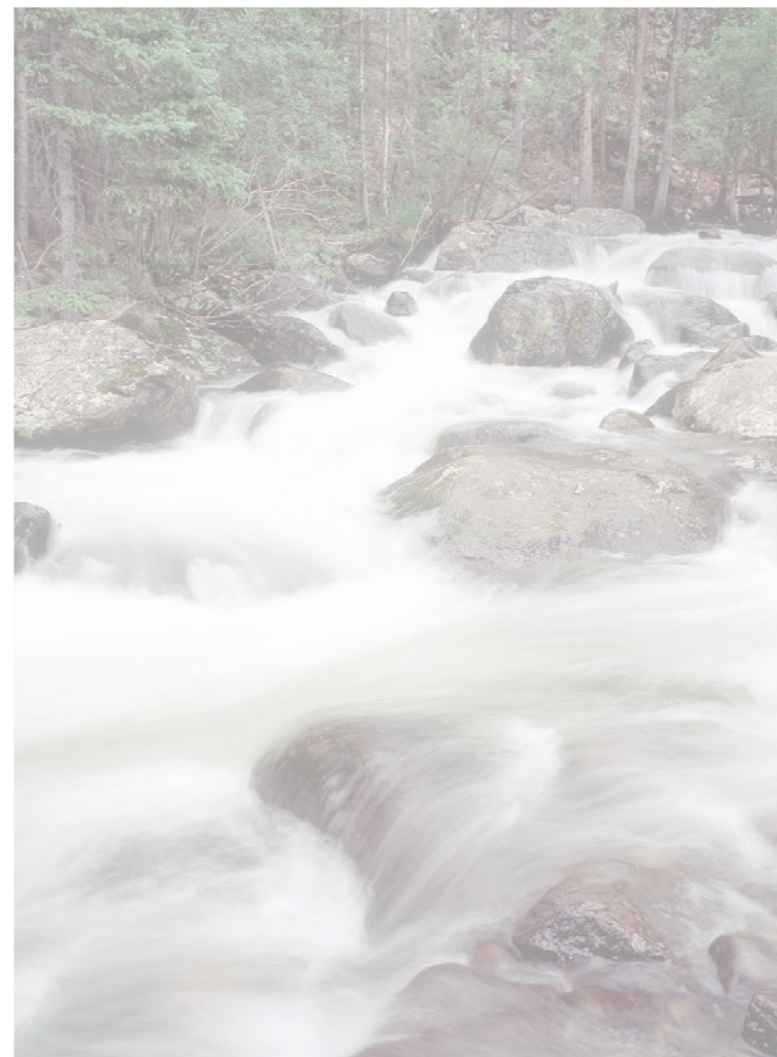
- Un choix adapté de détecteurs de substitution grâce à une analyse de risque préalable,
- Une adéquation des détecteurs au système de sécurité incendie,
- L'intervention de professionnels dont les compétences ont été préalablement contrôlées,
- Le maintien du niveau de sécurité incendie.

\*\* Informations disponibles sur le site [www.lne.fr](http://www.lne.fr)

Avec ses agences labellisées Qualdion pour les activités d'installateur, de mainteneur et de déposeur, avec son usine d'Acquigny labellisée Qualdion pour l'activité de démanteleur, Chubb dispose de la maîtrise complète de la chaîne de démantèlement pour vous accompagner dans vos projets.

## NOTRE APPROCHE

- Bilan de votre installation.
- Choix avec vous de la solution **Optima Evolution** adaptée.
- Réalisation d'un calendrier d'échéancement de l'opération.
- **Solution de financement Chubb Lease.**



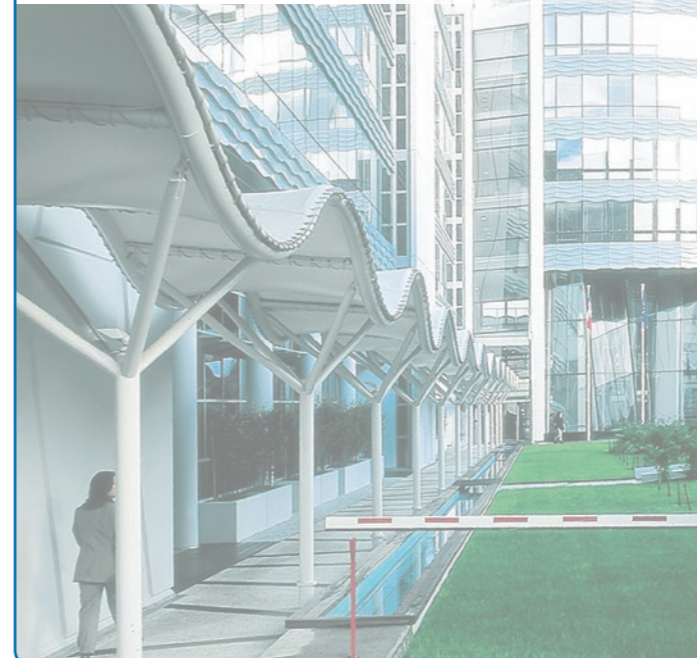
## NOS ENGAGEMENTS

- À l'issue du programme, vous livrer une installation 100% conforme.
- Vous accompagner tout au long de votre programme.
- Assurer la destruction de vos anciens détecteurs.
- Vous fournir le certificat de reprise des détecteurs.
- Anticiper les évolutions futures de votre installation.

Chubb c'est aussi une implication totale au service de l'environnement dans tous ses domaines d'activité : reprise des batteries, reprise des B.A.E.S via la filiale Screlec, reprise des extincteurs, R.I.A., appareils sur roues.

## Optima Evolution 1

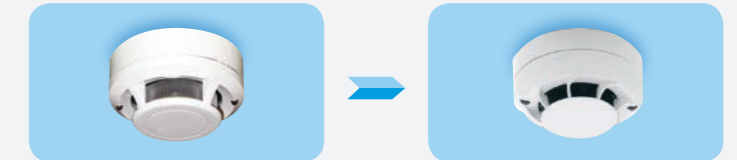
### Remplacement simple des détecteurs.



Le remplacement des détecteurs ioniques de nos gammes les plus récentes se fait avec un impact limité sur l'installation.

Pour les installations collectives, **Optima Evolution** permet le remplacement direct d'un détecteur ionique par un détecteur optique ou combiné de la dernière génération.

Pour les installations adressées, ce remplacement direct s'accompagne d'une reprise des données chantier de la centrale. Cette reprise est simple et sans erreur grâce à une fonction de conversion automatique.



Quelle que soit l'installation, il n'y aura aucun impact sur le câblage de l'installation ou sur la performance. En effet, ce remplacement sera l'opportunité de bénéficier des caractéristiques de notre toute dernière gamme de détecteurs avec :

- Une stabilité augmentée par la mise en œuvre de correction automatique de performances,
- Une insensibilité accrue vis à vis des fausses alarme par un filtrage avancé des perturbations transitoires,
- Une adaptation aux risques par des réglages de sensibilité.

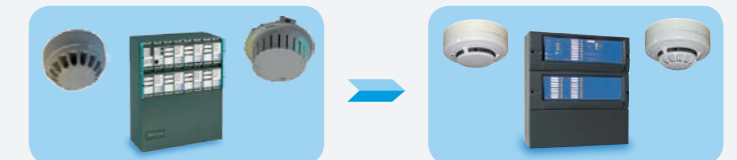
## Optima Evolution 2

### Modernisation progressive de votre installation.



**Optima Evolution** accompagne le remplacement des détecteurs ioniques de nos gammes précédentes avec une modernisation de la centrale.

Nos centrales de la gamme Optima Résonance disposent des interfaces permettant de raccorder la majorité des détecteurs de nos gammes précédentes. La centrale UTI.Com de la gamme Optima Résonance est par exemple associée à plus de 140 détecteurs, ce qui atteste de la volonté de Chubb de garantir l'évolution des installations.



L'impact sur le câblage sera minimum ce qui permet de garantir une migration en douceur. Ce sera l'opportunité de bénéficier des performances de notre nouvelle gamme Optima Résonance :

- Mise en sécurité intégrée ou optionnelle,
- Architecture mono coffret ou distribuée,
- Exploitation locale ou déportée,
- Ergonomie et flexibilité.

## Optima Evolution 3

### Renouvellement de votre installation.



Pour les gammes les plus anciennes et pour des raisons d'évolution de la réglementation, il est indispensable de moderniser totalement l'installation en remplaçant les détecteurs et la centrale.

**Optima Evolution** accompagne vos projets, avec :



- Sa nouvelle gamme Optima Résonance de détecteur et de centrales,
- Une planification concertée sur plusieurs années,



# OPTIMA ÉVOLUTION

Le démantèlement de vos détecteurs ioniques de fumée

UNE PRÉSENCE NATIONALE. UN ENGAGEMENT LOCAL AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT



Certification ISO 9001  
pour notre siège  
et nos agences



Autorisation (F 41 00 01)  
pour démanteler  
et reconditionner les  
détecteurs ioniques  
de fumée.



Agences certifiées  
I7/F7 par l'APSAD  
pour l'installation  
et la maintenance  
des S.S.I.\*



Agences labélisées  
Qualdion comme  
installateur, mainteneur  
et déposeur.



Site labélisé Qualdion  
comme démanteleur  
et reconditionneur.

Retrouvez toutes nos coordonnées sur  
[www.chubbsecurite.com](http://www.chubbsecurite.com)



\* Service d'installation de détection incendie et CMSI I7 - Service de maintenance de détection incendie et CMSI F7.  
La liste des agences certifiées est disponible sur [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)



Chubb France  
Parc Saint Christophe • 10 avenue de l'Entreprise • 95865 Cergy-Pontoise Cedex  
Capital Social 32 302 720 € • RCS Pontoise 702 000 522



[www.chubbsecurite.com](http://www.chubbsecurite.com)

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en oeuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.